

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 22 octobre 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 22 octobre 2018, À 18H30, AU 20,  
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Madame et Messieurs les conseillers :

Martial Leclerc            Claude Lefebvre

Lise Julien                Gino Gagnon

Denys Leclerc

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Jean Richard, directeur général, secrétaire d'assemblée.

Siège no. 6 : Madame Karina Bélanger, observatrice, conseillère élue non  
assermentée

**337-10-2018**

**NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

**Attendu que** la secrétaire-trésorière madame Joanne Villeneuve est absente ;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** monsieur Jean Richard soit et est nommé afin d'accomplir la tâche de secrétaire d'assemblée.

**Adopté.**

**338-10-2018**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 18h30.

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

**339-10-2018**

### **CONTRAT DE TRAVAIL AVEC MONSIEUR ÉRIC ROBITAILLE (N/D : 305-140)**

**Attendu que** notre inspecteur en bâtiment, Monsieur Hugo Perreault-Demers nous a quitté pour un nouvel emploi ;

**Attendu que** suite à ce départ, nous avons ouvert un concours afin de trouver une nouvelle personne pour le poste d'inspecteur en bâtiment responsable de l'urbanisme ;

**Attendu que** suite au concours et aux entrevues, Monsieur Guillaume Vézina, Madame Lise Julien, Madame Laurie Mimeault, urbaniste et Monsieur Jean Richard, directeur général recommandent au conseil municipal, la candidature de Monsieur Éric Robitaille ;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Éric Robitaille à titre d'inspecteur en bâtiment responsable de l'urbanisme à titre d'employé permanent à raison de 32 heures/semaine avec horaire hebdomadaire modulable en fonction des périodes de pointe estivales.

**Que** les principales tâches de Monsieur Robitaille comme inspecteur en bâtiment responsable de l'urbanisme seront, de façon non limitative :

- D'appliquer la réglementation d'urbanisme (l'émission et suivi des permis et certificats et émission des constats, s'il y a lieu) ;
- De participer à la préparation et au suivi des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
- De voir à appliquer la réglementation concernant les installations septiques et le captage des eaux souterraines ;
- De voir à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles, de la Loi sur la qualité de l'environnement et autres ;
- De remplir toute autre charge pour le bon fonctionnement de la Ville de Saint-Basile.

**Que** le conseil municipal accepte, à compter du 5 novembre 2018, que Monsieur Robitaille soit intégré au contrat de travail des employés municipaux et lui reconnaisse l'échelon 5 au poste d'inspecteur en bâtiment. La Ville de Saint-Basile accepte de lui rembourser la cotisation annuelle à la COMBEQ et les frais de participation du congrès annuel pourront lui être remboursés sur demande. Monsieur Robitaille aura droit à quatre (4) semaines de vacances annuellement. Un remboursement partiel de ses frais mensuels de téléphone cellulaire lui sera accordé à raison de 20 \$/mois. Monsieur Robitaille sera appelé à couvrir des gardes pour les services d'urgence (article 22 du contrat de travail des employés, et ce, dès que celui-ci aura complété la formation en égout et aqueduc requis pour cette fonction).

**Que** les frais d'allocations de dépenses lui seront remboursés selon la politique de remboursement de dépenses encourues dans le cadre de l'emploi de la municipalité et, au besoin, les vêtements de travail lui seront remboursés, après entente avec le directeur général.

**Que** Monsieur Robitaille relève hiérarchiquement de Jean Ricard, directeur général et fonctionnellement de l'urbaniste, et que, s'il y a lieu, Jean Richard, directeur général est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**340-10-2018**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h00.

**Adopté.**

---

Guillaume Vézina, maire

---

Jean Richard, directeur général